

Les régimes de retraite de base et complémentaire des non-salariés agricoles (MSA NSA)

1. Présentation synthétique des régimes des non-salariés agricoles

Les non-salariés agricoles, qui regroupent les chefs d'exploitation (ou d'entreprise agricole), les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux, sont affiliés à la mutualité sociale agricole (MSA). La pension de droit direct des non-salariés agricoles est composée d'une part forfaitaire et d'une part proportionnelle. En 2023, pour une carrière complète, le montant annuel de la retraite forfaitaire est de 3 628,98 euros et la valeur du point de retraite proportionnelle est de 4,264 euros.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles, régime en points par répartition, a été mis en place en 2003 pour les chefs d'exploitation, et en 2011 pour les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux.

Depuis le dernier exercice de projections du COR en 2017, ces régimes ont été affectés par la loi dite « Chassaigne 1 », qui a relevé le complément différentiel de la retraite complémentaire obligatoire (CD-RCO) à 85 % du Smic, et la loi dite « Chassaigne 2 » qui a harmonisé le montant de la pension majorée de référence (PMR) pour tous les non-salariés agricoles.

Plus récemment, ces régimes ont été impactés par plusieurs mesures de la réforme des retraites 2023. Outre le relèvement de l'âge d'ouverture des droits et l'accélération de l'augmentation de la durée d'assurance requise pour le taux plein, certaines dispositions ont plus spécifiquement concerné les régimes des non-salariés agricoles :

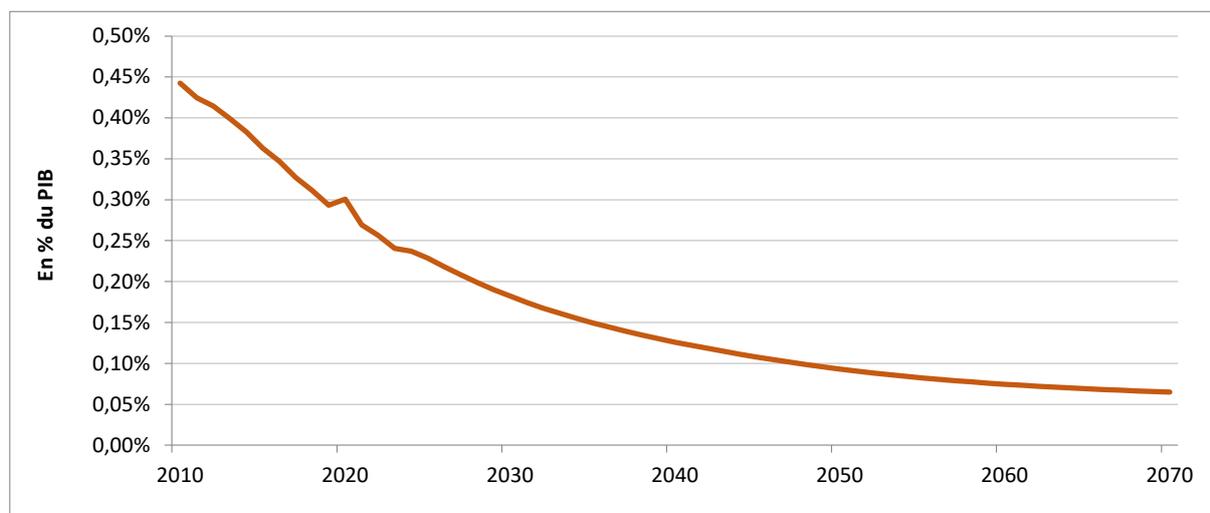
- la revalorisation de 100 euros du montant mensuel de la pension majorée de référence (PMR) et de son plafond d'écrêtement ;
- l'indexation de la PMR, au moment de la liquidation des droits, et de son plafond d'écrêtement, sur le Smic ;
- l'assouplissement des conditions d'éligibilité au CD-RCO, avec la substitution de la condition de durée d'assurance par celle d'une liquidation à taux plein dans les régimes des personnes non-salariées des professions agricoles.

2. La situation financière des régimes dans le scénario de référence

2.1 Évolution des dépenses du régime et de leurs déterminants

Au sein du régime de base, les dépenses totales sont principalement constituées de masses de pensions de droit direct (près de 84 %) et dérivé (14,7%). En 2023, elles s'élevaient à 0,25 % du PIB (6,8 milliards d'euros 2023). Les mesures contenues dans la réforme des retraites 2023, notamment celles en faveur des petites pensions, entraîneraient à terme une hausse des dépenses pour le régime. Néanmoins, en part de PIB, les dépenses ne cesseraient de diminuer pour s'établir à 0,06 % du PIB en 2070.

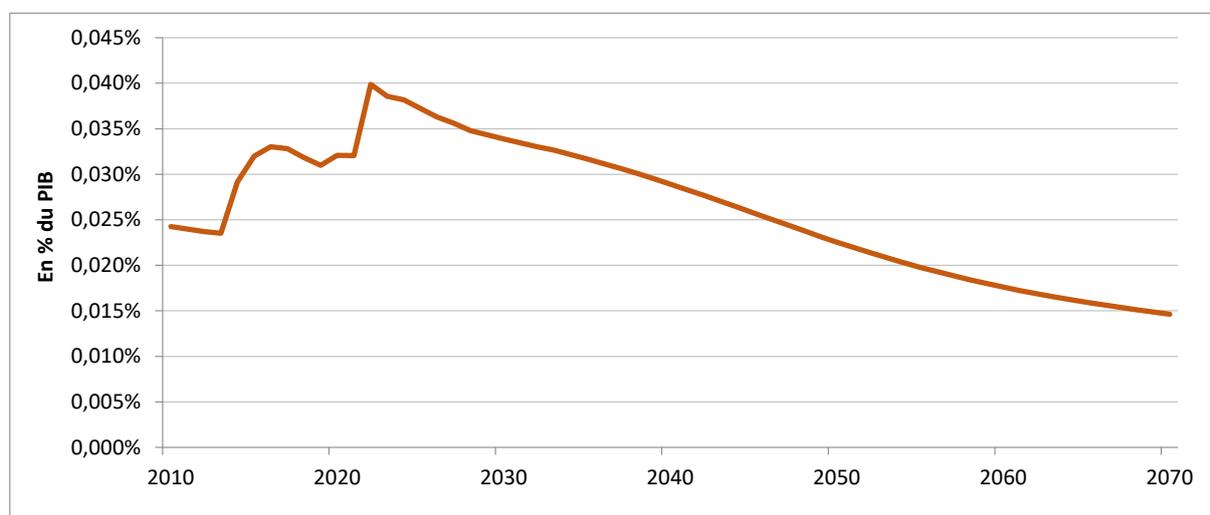
Figure 1 – Part des dépenses de retraite du régime de base en % du PIB



Source : MSA, projections COR juin 2024

Les dépenses totales du RCO évoluent comme la masse des pensions de droit direct, qui représentent une part prépondérante des dépenses du régime (80 % en 2023 et 77 % en 2070). Sous l'effet conjugué du relèvement du CD-RCO de 75 % à 85 % et de la part croissante de bénéficiaires de la part complémentaire dans les nouveaux pensionnés de base, la masse des pensions de droit direct augmenterait jusqu'à 2024, connaîtrait une période de stagnation jusqu'à 2037 avant de diminuer jusqu'en 2070. En part de PIB, les dépenses ne cesseraient de diminuer jusqu'au terme de la projection.

Figure 2 – Part des dépenses de retraite du régime complémentaire en % du PIB



Source : MSA, projections COR juin 2024

Figure 3 – Déterminants des dépenses de retraites au régime de base (ratio démographique et pension relative)

Figure 3.a – Ratio démographique

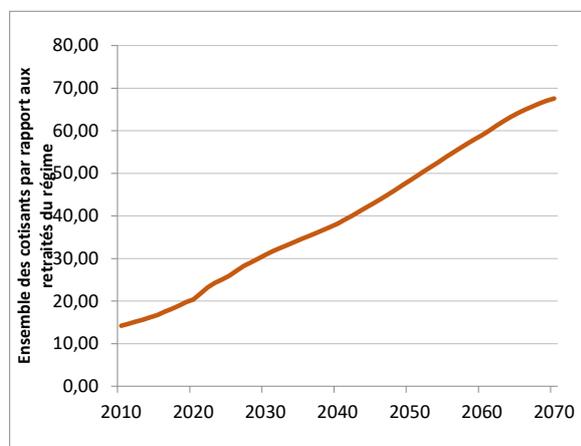
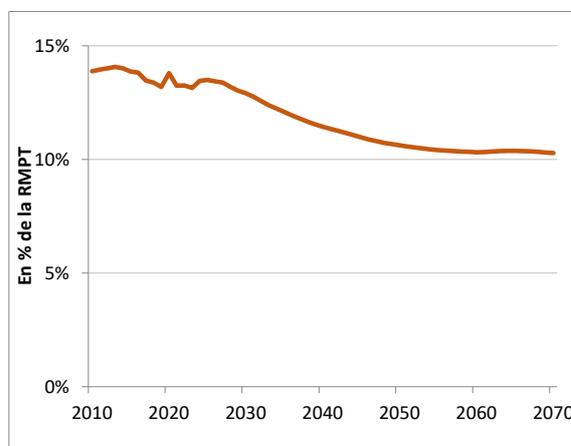


Figure 3.b – Pension relative



Source : MSA, projections COR juin 2024

En raison de la baisse du nombre de retraités du régime, le ratio démographique corrigé du régime de base augmenterait continûment sur l'ensemble de la période de projection. S'élevant à 24 en 2023, il s'établirait à 68 en 2070, diminuant ainsi les besoins en transfert de compensation au bénéfice du régime NSA.

La pension relative au salaire moyen de l'ensemble de l'économie, qui diminue de manière significative entre 2010 et 2023 (- 0,8 point), poursuivrait sa baisse en projection pour s'établir à 10,3 % en 2070. Au RCO, la pension relative s'élève à 3,9 % en 2023 et diminuerait également pour atteindre 2,4 % en 2070.

Figure 4 – Effectifs de retraités de droit direct en moyenne annuelle par sexe (en millions)

Figure 4.a – Régime de base

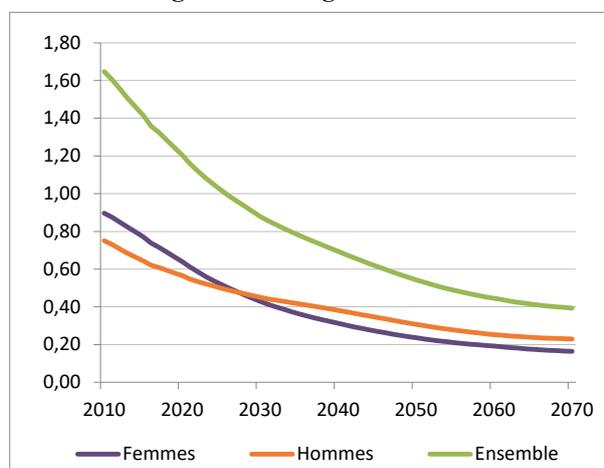
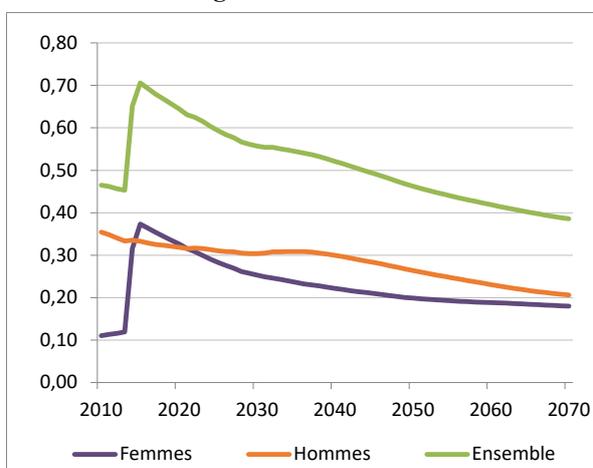


Figure 4.b - RCO

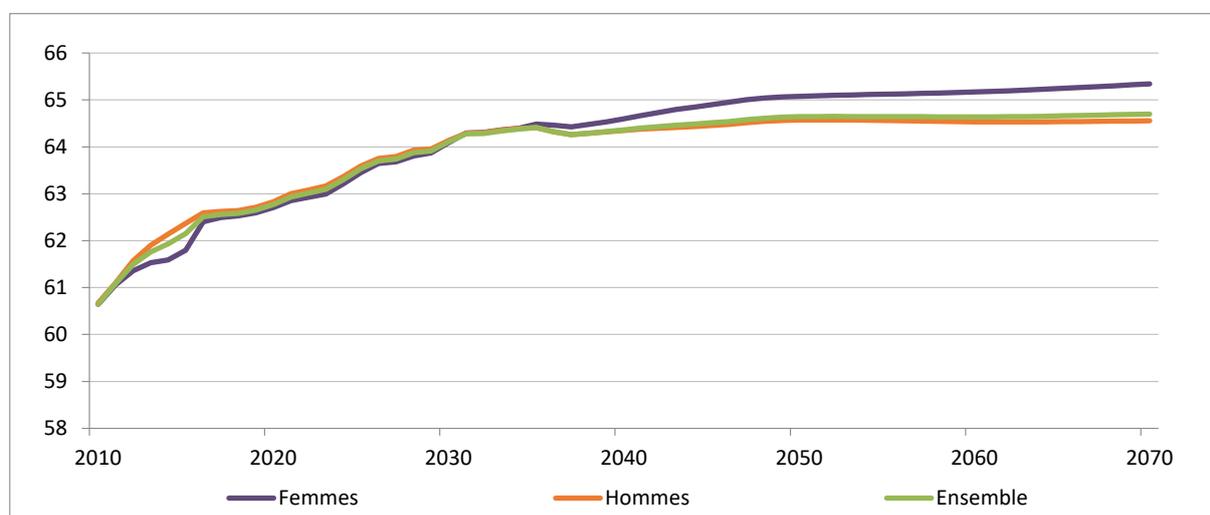


Source : MSA, projections COR juin 2024

Les effectifs de retraités de droit direct poursuivent leur baisse, passant de 1,08 million en 2023 à moins de 400 000 en 2070. Cette diminution s'explique par le nombre plus élevé de décès parmi les pensionnés du régime que le nombre des nouveaux retraités : entre 2023 et 2050, le nombre de décès parmi les pensionnés du régime serait chaque année en moyenne 1,6 fois plus élevé que le nombre de nouveaux pensionnés. Ce rapport diminuerait ensuite mais resterait supérieur à 1 jusqu'au terme de la projection.

Après avoir fortement augmenté entre 2014 et 2016 suite à la réforme des retraites de 2014¹, les effectifs de retraités de droit direct au RCO diminuent à un rythme moins rapide qu'au régime de base, compte tenu de la part de plus en plus importante des bénéficiaires de la RCO dans les nouveaux retraités de droit direct. Le nombre de bénéficiaires de la RCO passerait de 615 000 en 2023 à 385 000 en 2070.

Figure 5 – Âge conjoncturel de départ à la retraite par sexe au régime de base



Source : MSA, projections COR juin 2024

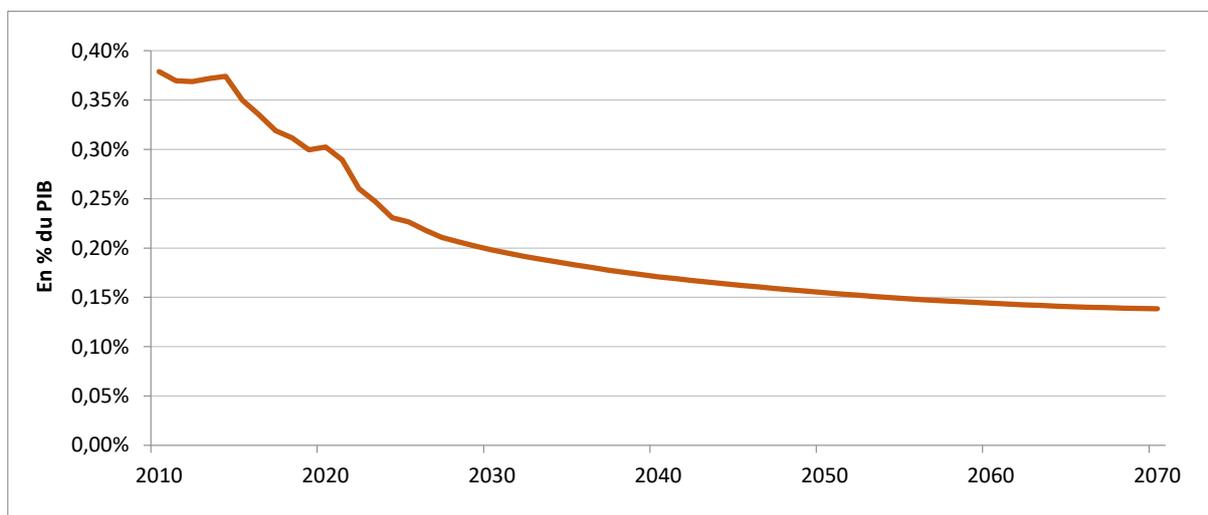
La dernière réforme des retraites reculant progressivement l'âge d'ouverture des droits, l'âge conjoncturel de départ à la retraite augmenterait sur toute la période de projection. Il connaîtrait une augmentation importante en début de période, passant de 63,1 ans en 2023 à 64,4 ans en 2034, pour atteindre ensuite 64,7 ans en 2070. À partir de 2035, l'âge moyen de départ à la retraite des femmes est plus élevé que celui des hommes, en raison de différences de parcours professionnel : les femmes ayant généralement des carrières plus courtes que les hommes, elles attendent souvent l'âge d'annulation de la décote pour liquider leurs droits.

¹ Cette hausse est due à l'application de l'article 34 de la loi du 20 janvier 2014 : les chefs d'exploitation ayant cotisé moins de 17,5 ans à titre exclusif ou principal, les aidants familiaux et les collaborateurs, ainsi que les conjoints ayant participé aux travaux bénéficient de points gratuits de RCO. Cette mesure s'applique aux personnes titulaires d'une pension de retraite avant le 1^{er} février 2014 et aux assurés ayant liquidé leur pension de retraite après cette date.

2.2 Évolution des ressources du régime et de leurs déterminants

En 2023, les ressources du régime de base s'élèvent à 0,25 % du PIB (7 milliards d'euros 2023). Après avoir augmenté entre 2012 et 2014, la part des ressources dans le PIB diminuerait de manière continue en projection jusqu'à 2050, puis se stabiliserait autour de 0,14 %.

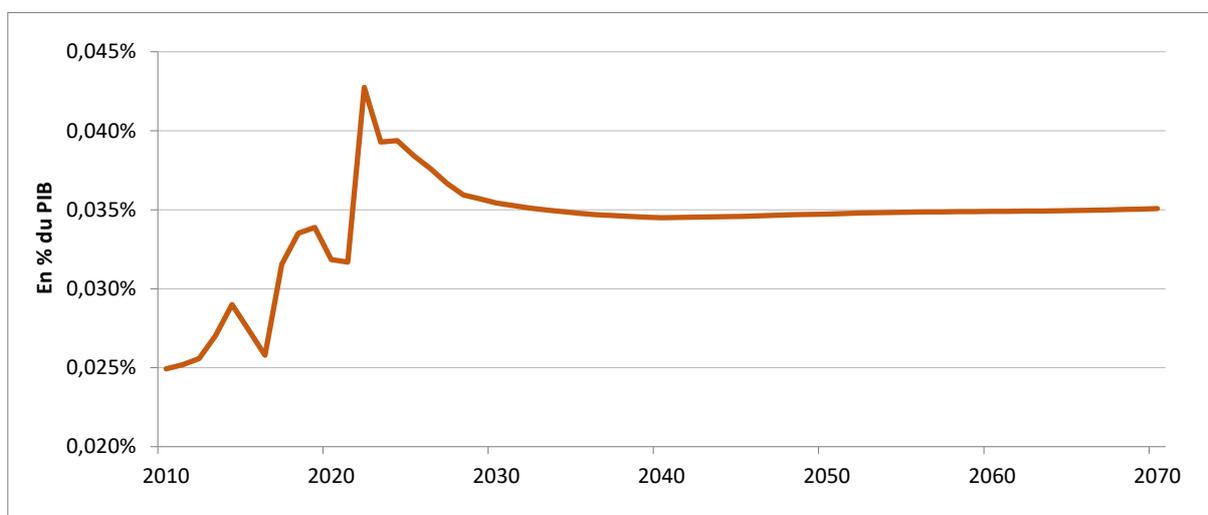
Figure 6 – Part des ressources du régime de base dans le PIB



Source : MSA, projections COR juin 2024

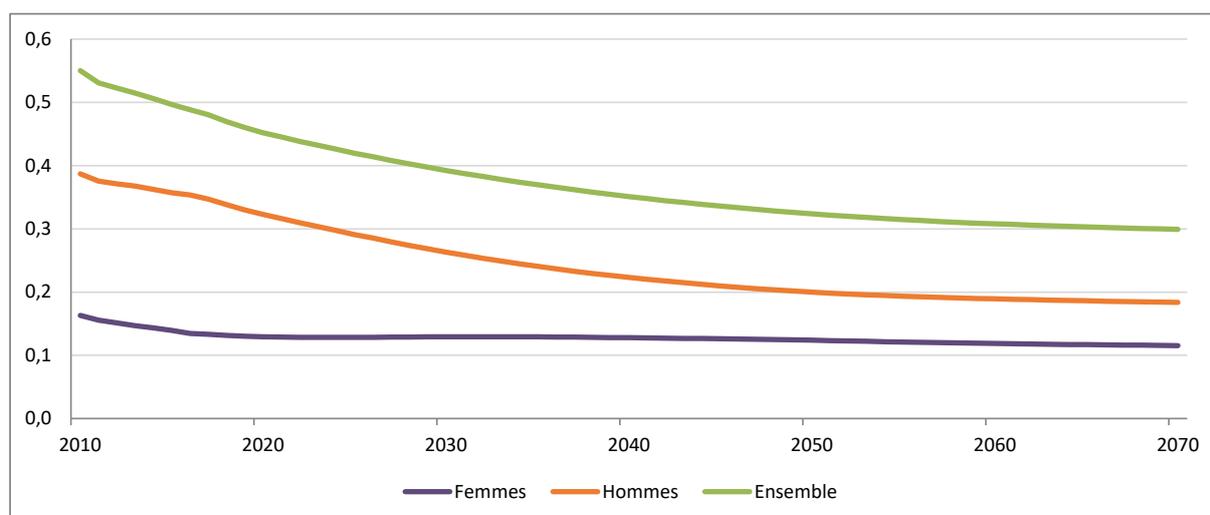
En 2023, les ressources du régime RCO s'élèvent à près de 0,04 % du PIB (soit 1,1 milliard d'euros 2023). En euros constants, les ressources augmenteraient sur toute la période, notamment en raison du nouveau transfert des droits d'accise sur les alcools versé par le régime de base au régime complémentaire. Après une hausse entre 2010 et 2027, la part des ressources du RCO dans le PIB devrait se stabiliser autour de 0,035 % sur toute la période de projection.

Figure 7 – Part des ressources du RCO dans le PIB



Source : MSA, projections COR juin 2024

Figure 8 – Effectifs de cotisants en moyenne annuelle par sexe (en millions)

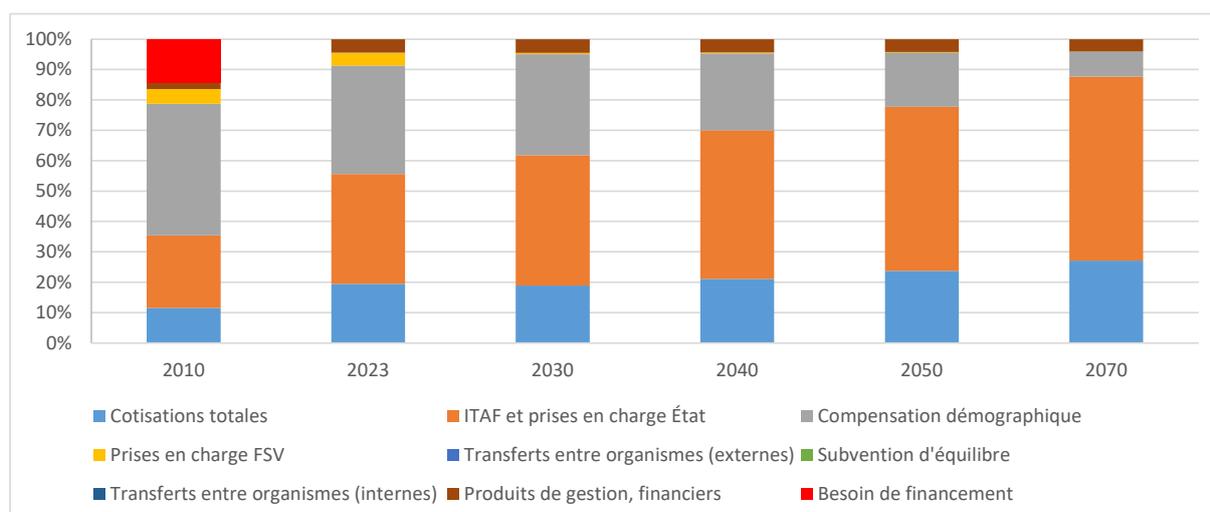


Source : MSA, projections COR juin 2024

Depuis le début des années 2000, les effectifs de cotisants (régime de base ou RCO) sont en baisse d'environ 2 % par an et cette tendance devrait se poursuivre à long terme. À court terme, ils passeraient de 432 000 en 2023 à 392 000 en 2030. En 2070, le régime compterait moins de 300 000 cotisants, soit une baisse de plus de 30 % par rapport à 2023.

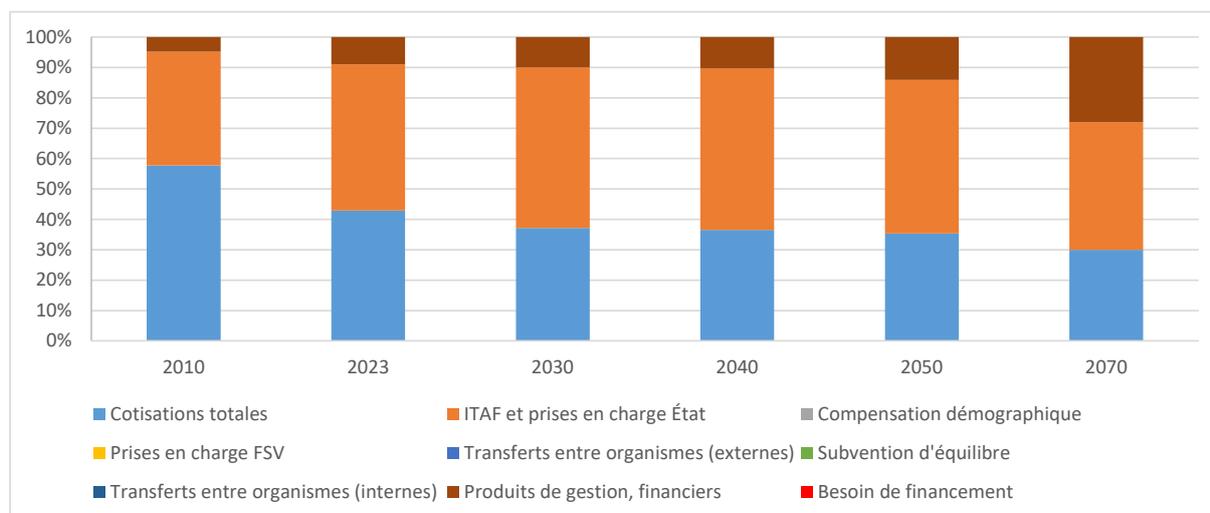
En 2023, les ressources du régime de base sont principalement constituées de transferts de compensation démographique (36 %) et d'ITAF (36 %) et, dans une moindre mesure, de cotisations (19 %). En supposant que les ITAF évoluent comme le PIB, ceux-ci constitueraient 60 % des ressources du régime en 2070. Par ailleurs, les besoins en transferts de compensation diminuant avec le rapport démographique corrigé, la part de ceux-ci ne serait plus que de 8 % en 2070.

Figure 9 – Structure de financement du régime de base



Source : MSA, projections COR juin 2024

Figure 10 – Structure de financement du RCO



Source : MSA, projections COR juin 2024

Au sein du RCO, la part des cotisations dans les ressources totales diminuerait en projection, pour atteindre 30 % en 2070, tandis que les ITAF et les produits de gestion représenteraient respectivement 42 % et 28 %.

2.3 Solde technique et solde élargi en part de PIB

Déficitaire en 2023 (- 2,3 milliards d'euros), le solde technique du régime de base se résorberait progressivement jusqu'à devenir excédentaire à partir de 2041, puis s'élèverait à terme à 0,06 % du PIB. L'intégration des transferts de compensation au solde technique du régime de base assurerait un solde élargi positif dès 2028.

Figure 11 – Solde technique et solde élargi en part de PIB du régime de base

Figure 11.a - Solde technique

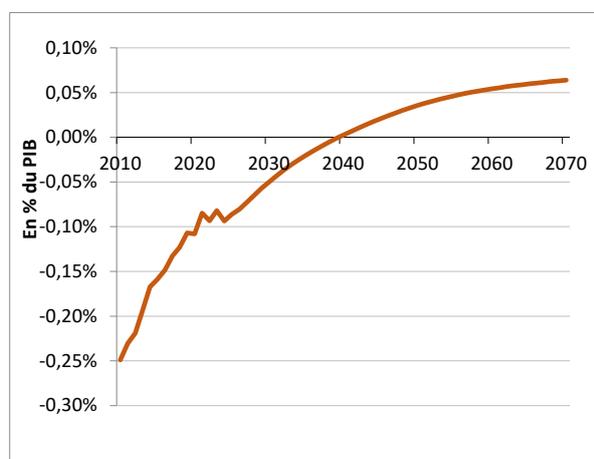
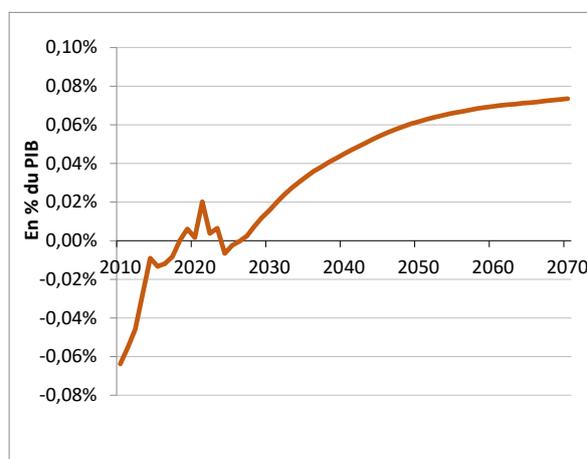


Figure 11.b - Solde élargi



Source : MSA, projections COR juin 2024

Figure 12 – Solde technique et solde élargi en part de PIB du RCO

Figure 12.a - Solde technique

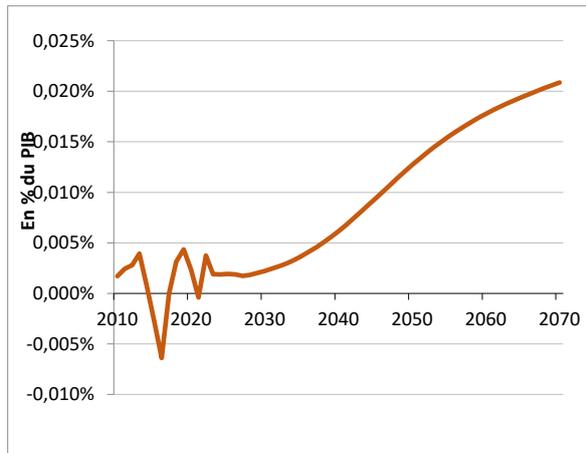
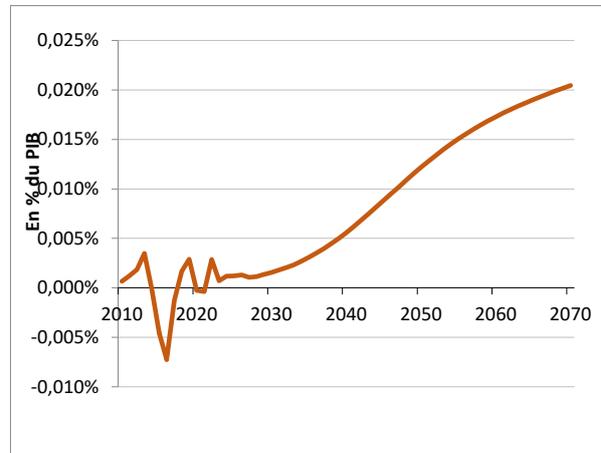


Figure 12.b - Solde élargi

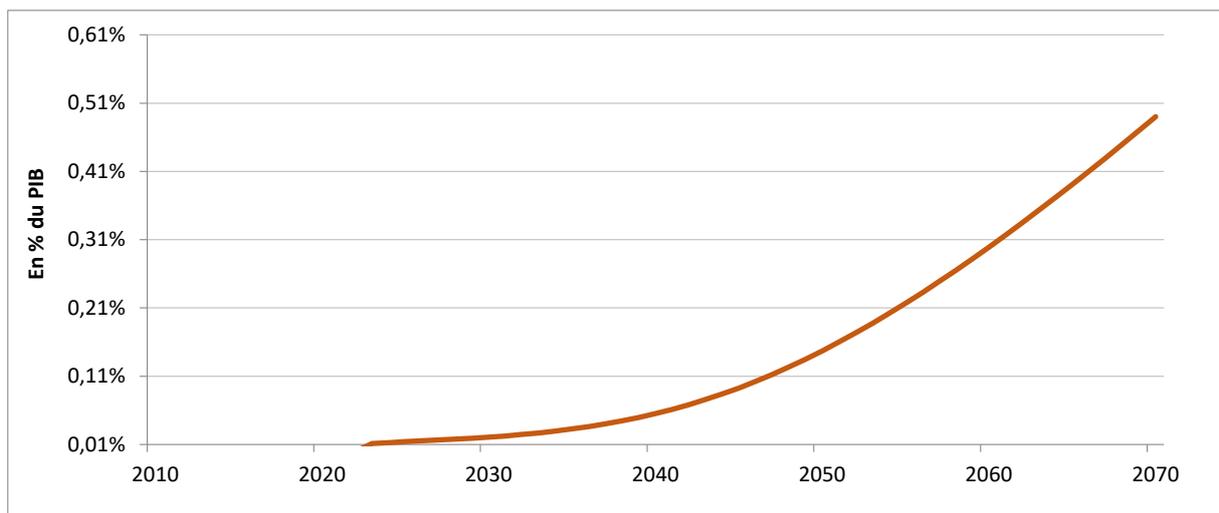


Source : MSA, projections COR juin 2024

Le solde du régime RCO s'élève à 0,002 % du PIB en 2023 et devrait s'améliorer pour atteindre plus 0,02 % du PIB en 2070. En raison de l'absence de transfert de compensation, le solde élargi du RCO resterait très proche du solde technique.

En 2023, les réserves financières du régime RCO s'élèvent à 0,01 % du PIB et représentent 27 % des masses de prestations servies. Elles devraient croître sur toute la période pour s'établir à 0,5 % du PIB en 2070.

Figure 13 – Réserves du RCO en part de PIB

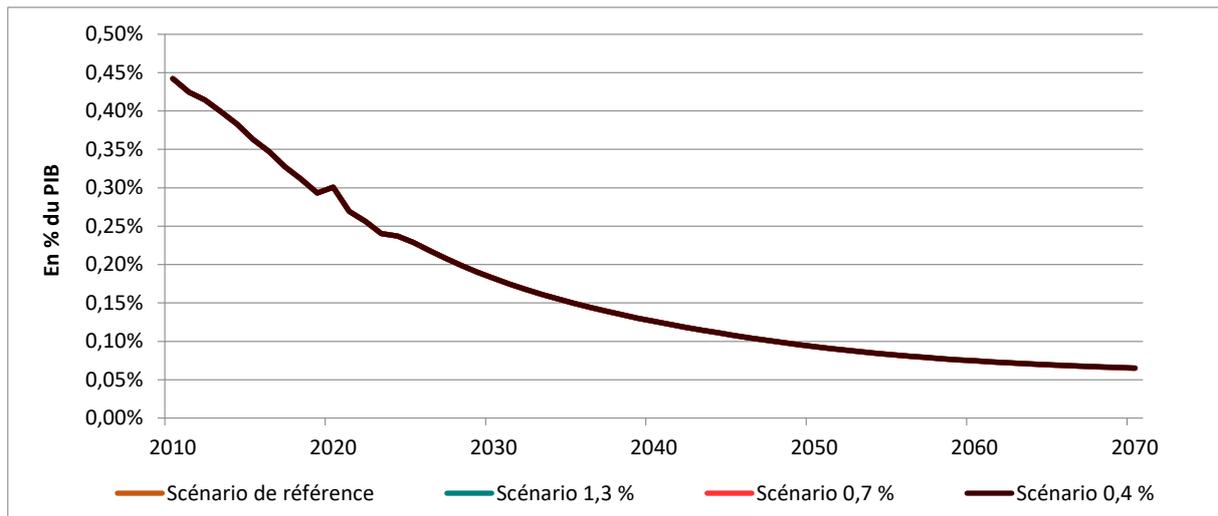


Source : MSA, projections COR juin 2024

3. La sensibilité des résultats à la croissance de la productivité

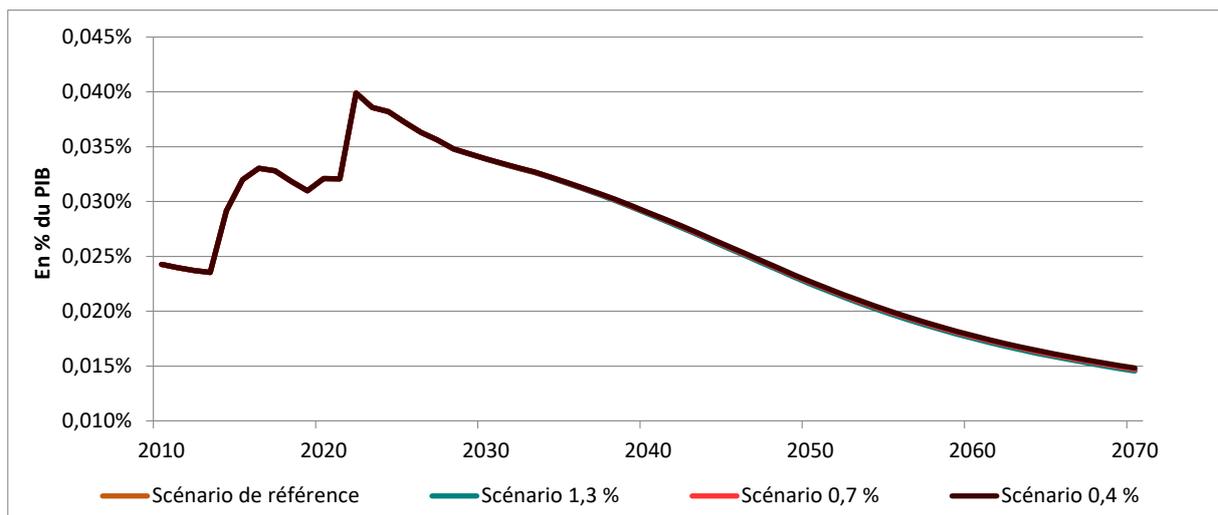
Les trois hypothèses alternatives de productivité (1,3 %, 0,7 %, 0,4 %) ont des effets très marginaux sur les indicateurs financiers des régimes de base et complémentaire des non-salariés agricoles.

Figure 14 – Part des dépenses du régime de base dans le PIB selon les hypothèses de croissance de la productivité



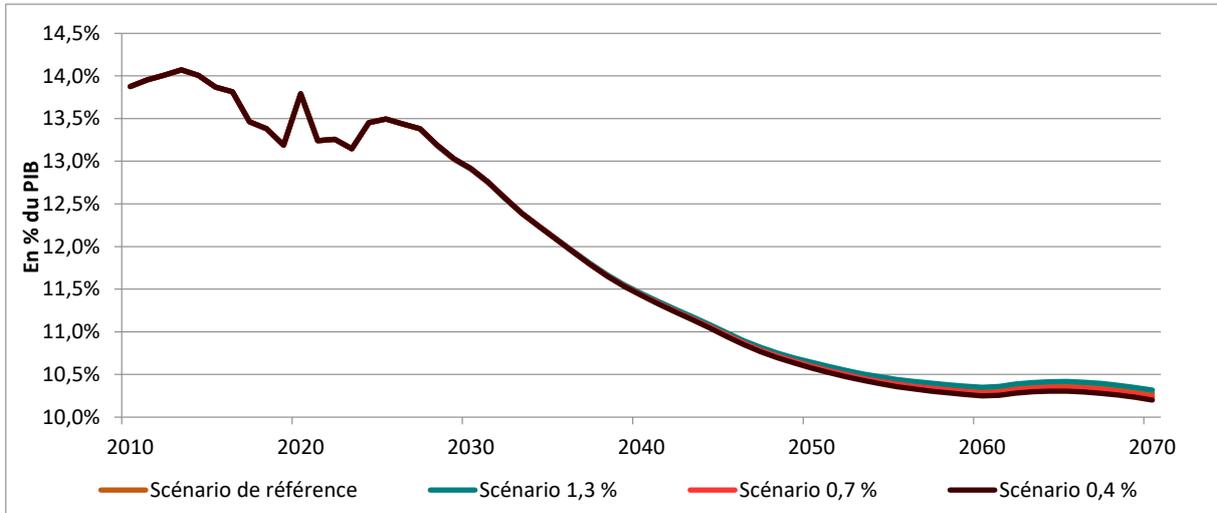
Source : MSA, projections COR juin 2024

Figure 15 – Part des dépenses du régime complémentaire dans le PIB selon les hypothèses de croissance de la productivité



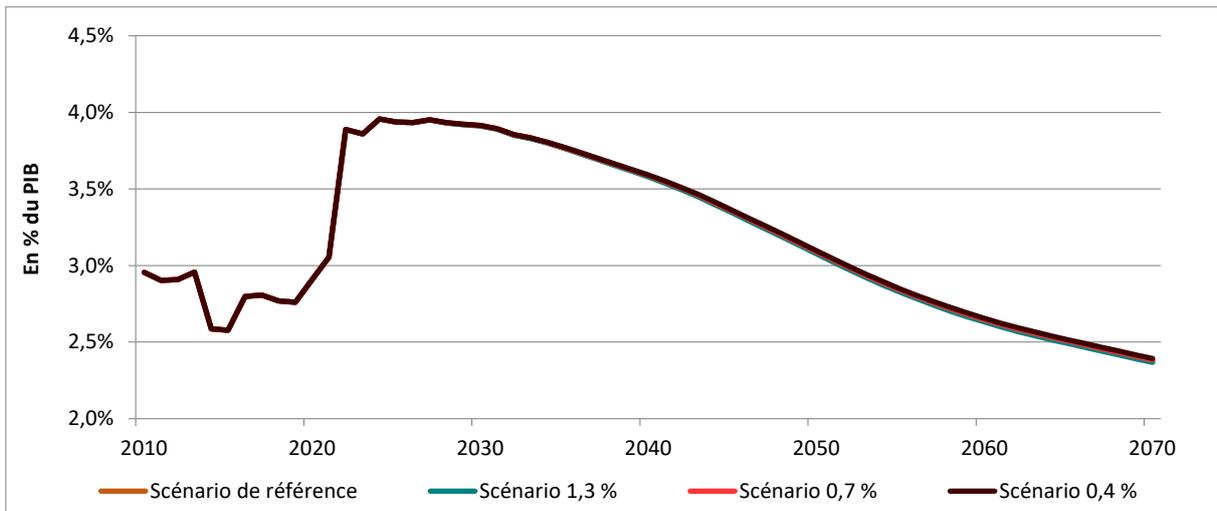
Source : MSA, projections COR juin 2024

Figure 16 – Pension relative du régime de base selon les hypothèses de croissance de la productivité



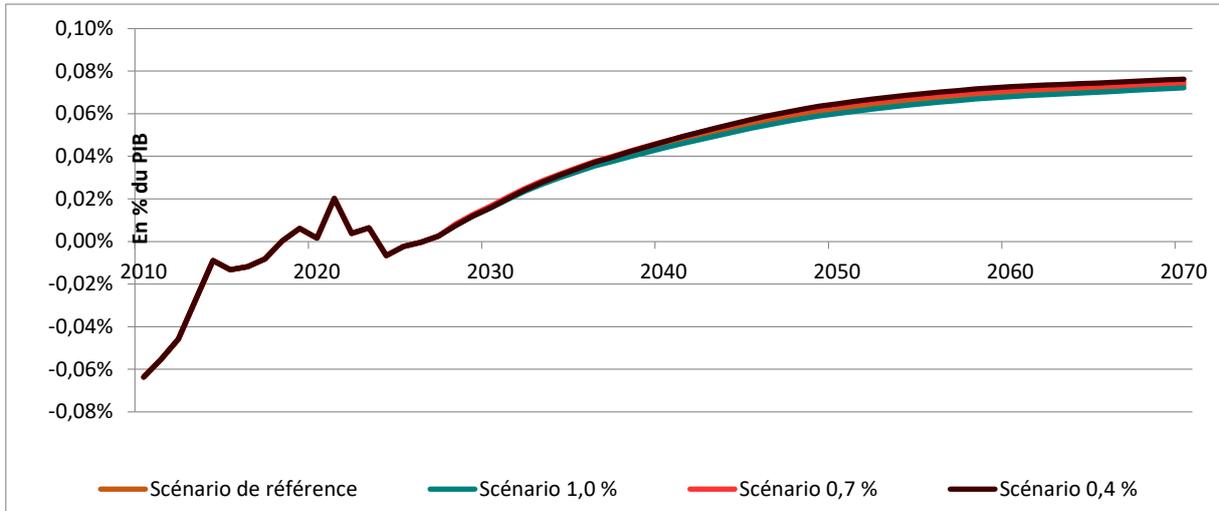
Source : MSA, projections COR juin 2024

Figure 17 – Pension relative du régime complémentaire selon les hypothèses de croissance de la productivité



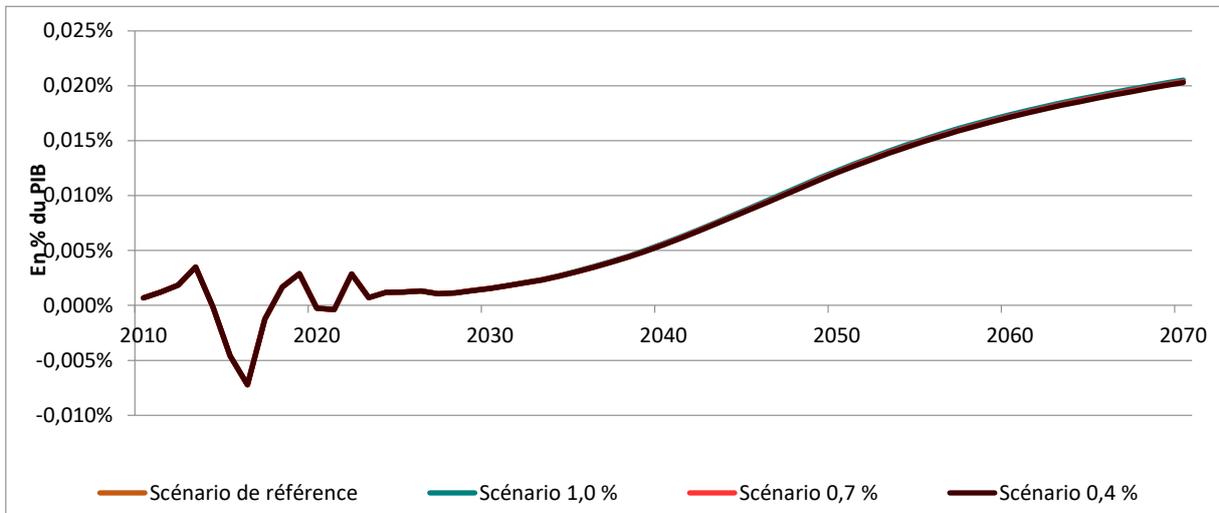
Source : MSA, projections COR juin 2024

Figure 18 – Solde élargi en point de PIB du régime de base selon les hypothèses de croissance de la productivité



Source : MSA, projections COR juin 2024

Figure 19 – Solde élargi en point de PIB du régime complémentaire selon les hypothèses de croissance de la productivité



Source : MSA, projections COR juin 2024